

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MAI 2016
N°42/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE DEUX MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à RIOU M., CHAIB J. à NIVON J., KOENIG S. à MANTONNIER D., MENDEZ M. à DIETRICH F., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSE : ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC : AVENANT

Madame Nicole LEGROS, rappelle les grandes lignes du marché concernant les prestations de transports scolaire et extrascolaire.

Il informe le Conseil que, suite à une évolution des effectifs d'enfants inscrits au transport scolaire, le car cantine pour la maternelle des lundis, mardis, jeudis et vendredis (aller simple à 11h35), supprimé à titre expérimental à la rentrée scolaire 2015, doit être rétabli.

Il a été demandé au titulaire d'évaluer le coût de ce changement pour pouvoir intégrer ce prix dans le bordereau des prix unitaires.

Cette modification oblige à la passation d'un avenant qui sera rétroactif au 25 avril 2016, date de la mise en place de la nouvelle tournée.

Le bordereau des prix unitaires serait modifié comme suit :

- Ajout du ramassage cantine aller maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 64.80 € TTC par jour,
- Ramassage scolaire aller / retour lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avec remise en place de l'itinéraire antérieur (2014/2015) : pas de changement

Cet avenant ne dépassant pas 5 % du montant du marché initial, il n'y a pas eu lieu de le présenter à la commission MAPA

Cependant, le marché initial dépassant le montant pour lequel le Maire a délégation de signature, il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal.

Madame Nicole LEGROS propose que le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL APES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché précité avec l'entreprise VFD et à intégrer les prix cités ci-dessus dans le bordereau des prix unitaires actuellement en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 9 mai 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

